

RGPD

ATTENTION... Avant de me communiquer vos articles et photos à éditer sur le site, vous devez respecter les formalités ci-dessous.

Chaque Président de section FNMM est considéré avoir eu connaissance de la législation en vigueur.

Merci de votre compréhension

Le Webmestre

Daniel R. MARIÉ

Respectez les droits des personnes

Le RGPD renforce l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes dont vous traitez les données (articles, photos...).

Informez les personnes

A chaque fois que vous collectez des données personnelles, le support utilisé (formulaire, questionnaire, photos etc.) doit comporter des mentions d'information.

Vérifiez que l'information comporte les éléments suivants:

- pourquoi vous collectez les données («la finalité»; par exemple pour éditer un article);
- ce qui vous autorise à traiter ces données (le «fondement juridique»: il peut s'agir du consentement de la personne concernée, de l'exécution d'un contrat, du respect d'une obligation légale qui s'impose à vous, de votre « intérêt légitime»);
- Qui a accès aux données (indiquez-le);
- Combien de temps vous les conservez (exemple : «5 ans ou plus...»);
- Les modalités selon lesquelles les personnes concernées peuvent exercer leurs droits (via leur espace personnel sur votre site internet, par un message sur une adresse email dédiée, par un courrier postal à un service identifié);
- Si vous transférez des données hors de l'UE (précisez le pays et l'encadrement juridique qui maintient le niveau de protection des données).

Document FNMM adapté de l'extrait CNIL ci-dessous

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>